



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9718

du 12/05/2026

WBE – Opérations statutaires – Membres des Personnels de l'Enseignement Pour Adultes de Wallonie-Bruxelles Enseignement – Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement dans les E.A.F.C. de Wallonie-Bruxelles Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 12/05/2026 au 28/05/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 28/05/2026

Information succincte	Appel à nominations Enseignement Pour Adultes WBE
-----------------------	---

Mots-clés	EAFC ; WBE ; Nominations ; Fonctions de recrutement
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



Opérations statutaires
Membres des personnels de l'Enseignement
pour Adultes de Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Appel aux candidats à une nomination à titre
définitif dans des emplois de recrutement à
pourvoir dans les E.A.F.C de Wallonie-Bruxelles
Enseignement

(Article 46sexies de l'Arrêté royal du 22 mars
1969)¹

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.



OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'Enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Appel aux candidatures à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les E.A.F.C de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires qui expose les instructions pour introduire une candidature à une nomination dans l'Enseignement Pour Adultes et la liste officielle des emplois déclarés vacants pour l'année 2026.

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.
Cette circulaire est également disponible sur le www.wbe.be via la page : <https://www.wbe.be/jepostule/je-souhaite-postuler-a-wbe/les-appels/>

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire concerne les **membres du personnel de l'Enseignement Pour Adultes** de Wallonie-Bruxelles Enseignement

- Qui ont été **désigné.e** en tant que **temporaire protégé.e au moins une fois dans les quatre années qui précèdent le présent appel** dans la fonction de recrutement correspondant à l'emploi visé, au sein d'un E.A.F.C. de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- Qui ont *Prioritairement*, exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant.

Quand et comment introduire une demande ?

- Pour le **28 mai 2026** au plus tard
- De manière électronique via le formulaire accessible depuis <https://www.wbe.be/index.php?id=8418>

Vous ou vos membres du personnel souhaitent plus d'informations ?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY
Directeur Général



Table des matières

1.	La Nomination à titre définitif	4
1.1	L'Article 46bis	4
1.2	Quelques précisions	5
2.	Comment introduire votre demande	5
2.1	Complétez le formulaire de demande de nomination à titre définitif via le formulaire	5
2.2	Validez le formulaire de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.....	6
3.	Traitement des demandes	6
4.	Liste des emplois vacants.....	7
4.1	Emplois vacants au degré inférieur du secondaire (DI), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP).....	7
4.2	Emplois vacants au degré supérieur du secondaire (DS), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP).....	7
4.3	Emplois vacants au degré supérieur technique (STC)	8
4.4	Emplois vacants dans les fonctions non-chargé.e de cours (NCC).....	8

Opérations statutaires des membres des personnels de l'Enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Appel aux candidatures à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les E.A.F.C de Wallonie-Bruxelles Enseignement

1. La Nomination à titre définitif

Les conditions pour obtenir une nomination à titre définitif dans une fonction de recrutement au sein de l'Enseignement Pour Adultes de Wallonie-Bruxelles Enseignement figurent dans l'article 46bis de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité :

1.1 L'Article 46bis

« - Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

6° au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé et avoir exercé au moins 150 jours dans un établissement de la zone, dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant; [remplacé par D. 19-07-2021]

6° bis en cas de pénurie de candidats répondant aux conditions du point 6°, avoir été désigné en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination ; [inséré par D. 19-07-2021]

7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement;

8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

10° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Par dérogation à l'alinéa 1er, 10°, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006, sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants : le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes. »

1.2 Quelques précisions

- Concernant le point 6° : Vous êtes dans les conditions pour postuler à un ou plusieurs emplois vacants de la ou des fonction.s où vous avez **été désigné.e en qualité de temporaire protégé.e au moins une fois au cours des années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026**. Cela signifie qu'au moment de procéder aux classements, les listes des temporaires protégés sont examinées sur ces 4 années scolaires. Ainsi, si vous avez accédé à la nomination dans une fonction donnée, mais que vous figurez encore sur une de ces 4 listes, vous restez dans les conditions pour accéder à la nomination dans cette fonction.
De plus, il faut compter 150 jours d'ancienneté dans la zone où l'emploi est déclaré vacant. Les candidat.es qui répondent à cette condition seront classé.es prioritairement.
- Concernant le point 6°bis : **Si, dans un emploi donné, aucun.e candidat.e ne possède 150 jours d'ancienneté dans la zone**, un classement des candidat.es qui réunissent toutes les autres conditions visées à l'article 46bis sera effectué.
- Concernant le point 10° : Si vous sollicitez une nomination au niveau supérieur, vous devez joindre à votre demande une copie de votre CAPAES (Certificat d'aptitude pédagogique pour les études supérieures). *Sauf si* vous étiez en fonction dans l'Enseignement Pour Adultes du supérieur avant le 31 août 2006 et que vous possédez un des titres pédagogiques mentionnés au point 10° alinéa 2.

2. Comment introduire votre demande

2.1 Complétez le formulaire de demande de nomination à titre définitif via le formulaire

Pour ce faire :

- Complétez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle ;
- Choisissez les emplois vacants dans lesquels vous sollicitez une demande de nomination (par ordre de préférence) ;
- Enumérez la.les fonction.s pour laquelle/lesquelles vous possédez la qualité de temporaire protégé.e dans les quatre années précédant le présent appel ;
- Si vous êtes par ailleurs déjà nommé.e à titre définitif à prestations incomplètes, tous réseaux et niveaux d'enseignement confondus, précisez la fonction, l'établissement, le réseau et le nombre de périodes ;
- Téléchargez une copie de votre CAPAES pour les candidat.es qui sollicitent la nomination à titre définitif dans une fonction du supérieur s'ils sont entrés en fonction dans l'Enseignement supérieur pour Adultes après le 31 août 2006 (voir précisions au point 2).

Lien du formulaire : <https://www.wbe.be/index.php?id=8418>

La liste des emplois vacants, numéros d'emploi, fonctions et établissements où ils sont organisés figure dans le présent appel au point 4.

2.2 Validez le formulaire de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Pour toute question relative à votre demande de changement d'affectation, il vous est demandé de prendre contact **uniquement** via l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

3. Traitement des demandes

Les candidat.es seront classé.es conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité².

Pour chaque emploi, un double classement sera effectué. Dans la première liste figureront les candidat.es qui possèdent 150 jours d'ancienneté dans la zone. Dans la seconde liste figureront les candidat.es qui réunissent toutes conditions visées dans l'article 46bis excepté la condition des 150 jours dans la zone.

La seconde liste sera activée uniquement si aucun.e candidat.e ne figure dans la première.

Conformément aux dispositions de l'article 46octies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité, l'ordre du classement est déterminé par :

1. L'ancienneté de service.
2. L'ancienneté de fonction dans la fonction visée.
3. L'âge des candidat.es : en cas d'égalité d'ancienneté de service et de fonction, le/la candidat.e le/la plus âgé.e sera nommé.e à titre définitif.

Attention !

Les anciennetés de service et de fonction sont calculées de manière spécifique, dans le cadre de la procédure de nomination à titre définitif dans l'Enseignement Pour Adultes de WBE. Ainsi, ces anciennetés **ne correspondent pas** aux anciennetés renseignées dans votre résumé de candidature temporaire. Elles **ne correspondent pas non plus** à l'ancienneté pécuniaire dont vous bénéficiez.

L'ancienneté de service dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46novies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

L'ancienneté de fonction dont il sera tenu compte dans le cadre de cette procédure de nomination à titre définitif est calculée selon les dispositions de l'article 46decies de l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

² Article 46octies. « Pour chacun des emplois vacants à attribuer conformément aux dispositions de l'article 46sexies, les candidats qui ont fait régulièrement acte de candidature et qui remplissent les conditions requises sont classés d'après l'ancienneté de service qu'ils ont acquise le 30 avril de l'année scolaire qui précède.
En cas d'égalité d'ancienneté de service, a priorité le candidat qui compte la plus grande ancienneté de fonction.
En cas d'égalité d'ancienneté de fonction, a priorité le candidat le plus âgé. »

Les nominations à titre définitif produisent leurs effets à dater du **premier jour de l'année scolaire** suivant le présent appel, conformément au classement établi et la Décision du Directeur général des Personnels sur délégation du Conseil WBE.

4. Liste des emplois vacants

4.1 Emplois vacants au degré inférieur du secondaire (DI), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

Zone	Ecole	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes vacantes
1	EAFC UCCLE	10489	Français	CG - DI	120
7	EAFC CENTRE ARDENNE	10489	Français	CG - DI	40
9	EAFC FRAMERIES	10489	Français	CG - DI	120
9	EAFC JEAN MEUNIER	10508	Sciences humaines	CG - DI	40
2	EAFC RIXENSART	10519	Arts graphiques	CT - DI	80
6	EAFC NAMUR CADETS	10522	Bio-esthétique	CT - DI	40
9	EAFC COLFONTAINE	10522	Bio-esthétique	CT - DI	80
9	EAFC COLFONTAINE	10613	Bio-esthétique	PP - DI	60

4.2 Emplois vacants au degré supérieur du secondaire (DS), cours généraux (CG), cours techniques (CT), cours de pratique professionnelle (PP)

Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
1	EAFC UCCLE	10691	Géographie	CG - DS	110
1	EAFC UCCLE	10699	Mathématiques	CG - DS	40
4	EAFC BLEGNY-PAYS DEHERVE	10694	Histoire	CG - DS	40
7	EAFC CENTRE ARDENNE	10694	Histoire	CG - DS	40
8	EAFC PERUWELZ	10691	Géographie	CG - DS	40
8	EAFC MOUSCRON WALLONIE PICARDE	10694	Histoire	CG - DS	40
8	EAFC MOUSCRON WALLONIE PICARDE	10710	Sciences sociales	CG - DS	40

1	EAFC EVERE	10742	Communication	CT - DS	40
1	EAFC EVERE	10808	Psychopédagogie	CT - DS	40
1	EAFC EVERE	10839	Techniques éducatives	CT - DS	40
2	EAFC RIXENSART	10729	Bio-esthétique	CT - DS	40
2	EAFC BRAINE-L'ALLEUD	10802	Photographie	CT - DS	336
6	EAFC NAMUR CADETS	10801	Pharmacie	CT - DS	110
9	EAFC COLFONTAINE	10729	Bio-esthétique	CT - DS	60
9	EAFC MORLANWELZ	10821	Soins infirmiers	CT - DS	40
2	EAFC RIXENSART	10857	Bio-esthétique	PP - DS	106

4.3 Emplois vacants au degré supérieur technique (STC)

Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Périodes
1	EAFC UCCLE	2435	Mécanique	STC	60
1	EAFC UCCLE	2419	Dessin assisté par ordinateur	STC	120
1	EAFC EVERE	2485	Sciences commerciales / Sciences économiques	STC	40
3	EAFC HESBAYE-CONDROZ	2101	Psychologie/Pédagogie/Méthodologie	STC	120
3	EAFC HESBAYE-CONDROZ	2491	Pédagogie	STC	480
6	EAFC NAMUR CADETS	2481	Mathématiques	STC	80
7	EAFC SUD-LUXEMBOURG	2486	Sciences sociales	STC	40
8	EAFC MOUSCRON WALLONIE PICARDE	2101	Psychologie, pédagogie, méthodologie	STC	40
9	EAFC MORLANWELZ	2416	Droit	STC	40

4.4 Emplois vacants dans les fonctions non-chargé.e de cours (NCC)

Zone	Etablissement	Code fonction	Niveau	Fonction	Volume horaire / Périodes
8	EAFC PERUWELZ	10966	Educateur Secrétaire	NCC	36h/36

9	EAFC JEAN MEUNIER	10966	Educateur Secrétaire	NCC	18h/36
10	EAFC THUIN	10966	Educateur Secrétaire	NCC	18h/36
9	EAFC JEAN MEUNIER	10962	Conseiller à la formation	NCC	200 périodes